

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
04/3/35
DOSSIER N°6288**

**NOUVEL ACCORD TRIPARTITE HABITAT INCLUSIF
CNSA/ETAT/CD23**

Etaient présents :

Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Héliène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Héliène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Eric BODEAU à Isabelle PENICAUD
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Luc LEGER
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Renée NICOUX à Patrice FILLOUX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : NOUVEL ACCORD TRIPARTITE HABITAT INCLUSIF
CNSA/ETAT/CD23**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU La délibération N°CD2022-09/3/10 du 30 septembre 2022 du Conseil départemental de la Creuse ;
VU la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 ;*

VU l'article 78 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2023
VU le rapport CD2024-04/3/35 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'approuver les termes du nouvel accord tripartite avec la CNSA et l'État, et ses annexes 1 à 4, joints en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant type à la convention déjà signée avec chaque porteur de projet, joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdits avenants, nouvelles conventions entre le CD et les porteurs de projets et autres documents liés à l'accord tripartite pour le compte du Département ;
- d'actualiser le Règlement Départemental d'Aide Sociale en lui intégrant la référence à l'article 78 de la LFSS 2023.

Pour l'ensemble des propositions

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET